LETTRE A L'EMPEREUR,

SUR

L'ATROCITÉ des supplices qu'il a substitués comme adoucissement à la peine de mort.

Il faut chercher dans la punition non ce qui tourmente le plus le coupable, mais ce qui peut le rendre meilleur.



A BRUXELLES.

1787.

AVIS DE L'EDITEUR.

La Lettre ſuivante a été deſtinée originairement pour l'Allemagne, où ſont en uſage les peines dont il y eſt queſtion. Comme on annonce toujours la réforme du Code Criminel de France, & que l'on pourroit y ſuivre trop exactement les traces du Réformateur illuſtre d'Allemagne, on a cru devoir réimprimer cette Lettre en France, pour y mettre le Légiſlateur en garde contre les erreurs où l'on eſt tombé à Vienne, dans l'établiſſement des nouveaux ſupplices. On pourra la joindre à la collection des bons Ouvrages que fera ſans doute éclorre le projet de réforme du Code François, lorſque des tems plus heureux en permettront l'exécution au Miniſtre qui la deſire ſi vivement. Faſſe le Ciel qu'elle ne ſoit confiée qu'à des mains pures & deſintéreſ-

ſées, qu'à des hommes doués d'une énergie réelle, d'une ſenſibilité ſans prétention, & plus jaloux de faire le bien que de faire parade de leur eſprit!





LETTRE
A L'EMPEREUR,
SUR

L'ATROCITÉ des Supplices qu'il a ſubſtitués comme adouciſſement à la peine de mort.

PRINCE,

L'EUROPE rétentit des réformes que tu fais dans l'adminiſtration de tes Etats, dans la juriſprudence civile & criminelle : ſans doute des motifs d'humanité dirigent tes intentions. Pourquoi les effets en ſont-ils auſſi affreux, auſſi deſtructifs de la liberté ? Le plan de ces réformes n'eſt-il donc pas le tien ? Donnes-tu donc une confiance aveugle, un pouvoir ſans bornes à ceux que tu charges de les faire ? Tes regards ne tombent-ils jamais ſur les effets qui en réſultent ? J'ignore

à laquelle de ces causes, il faut attribuer le mal; mais le mal existe, je le sais, & mon devoir, le devoir de tout homme est de t'en avertir; de l'imprimer quand on ne peut approcher de toi. La voix publique te portera la mienne, & sans doute frappé des abus, des atrocités qu'on veut consacrer par ton nom, tu les feras disparoître. Ne vois donc pas dans cet avis une censure amere, dictée par l'amour-propre. Au moment où j'écris, des hommes souffrent par ton ordre, & bien au-delà du degré marqué par la justice & par l'humanité. Peut-être cet avis imprimé t'engagera-t-il à diminuer leurs souffrances; peut-être retardera-t-il la mort de quelques-uns; le Ciel m'en inspire la douce espérance, & cette idée me fait hâter cette Lettre?

A peine es-tu monté sur le trône, que ton ame a pris la ferme résolution de détruire ces abus qui régnoient dans toutes les parties de l'administration de ton vaste empire. Je ne veux point sonder le vrai motif qui t'a dirigé; on dit que l'amour seul de la gloire enfanta chez toi ce dessein. J'aime à croire que l'amour des hommes s'est joint à celui de la gloire; & c'est d'après ce double motif que je vais apprécier ici les réformes que tu as déjà faites dans ta jurisprudence criminelle.

Elle étoit dans tes Etats, comme dans tout le reste de l'Europe, inquisitionale dans sa procédure, injuste dans la correspondance des délits & des peines, atroce dans les châtimens. Mettre une égalité parfaite entre l'accusateur & l'accusé, rétablir un juste équilibre entre les crimes & les peines, servir la société, sans violer l'humanité, tel a dû sans doute être ton triple objet. Tel a

dû être celui que tu as prefcrit aux jurifconfultes auxquels tu as confié cette importante réforme. Je n'examine point s'ils l'ont rempli dans le plan de la procédure criminelle que tu as déjà revêtu de ta fanction, & qui eft publié. Je réferve à une autre occafion cet examen, & les critiques qu'on peut en faire ; je ne m'arrête ici qu'au changement des peines.

Tu as banni la peine de mort. C'eft une innovation équitable, utile, humaine, commandée par la nature de l'efprit humain qui, n'ayant que des bornes étroites, peut tomber à chaque inftant dans des erreurs, & doit prévenir celles qui font irréparables. Les philofophes politiques l'ont démontré. Leurs raifonnemens t'ont fans doute dirigé.

Mais les fupplices que tu lui as fubftitués ont-ils le même caractere ? font-ils également louables ? Je n'en connois que quelques-uns ; ils font frémir l'humanité.

Qu'eft-ce en effet que cette marque fur les joues que tu fais imprimer à certains criminels ? Tes Jurifconfultes ont-ils donc oublié qu'il ne faut jamais infliger des peines éternelles ? qu'il ne faut jamais bannir du cœur d'un coupable condamné, l'efpoir de rentrer dans la fociété, d'y reprendre tous les droits de citoyen après avoir expié fuffifamment fes délits ? Et la marque fur-tout, une marque vifible ne le fépare-t-elle pas à jamais de cette fociété ? Ne le force-t-elle pas à en devenir l'ennemi, & un ennemi implacable ? Il faut donc ou enchaîner à jamais un homme, quand on l'a flétri de cette marque, ou fi l'on fe décide à lui

rendre la liberté, il faut s'attendre à voir former au sein de la société, une société d'hommes féroces acharnés à sa destruction.

PRINCE, tes Jurisconsultes ne connoissent donc pas le prodigieux ascendant de l'espérance sur le cœur humain. Espérance! Le bien le plus précieux! le Ciel le donne aux malheureux, pour supporter leur infortune. Il le donne encore aux coupables pour les rendre meilleurs. Non, je ne connois point dans une société bien organisée de coupable, qu'avec ce mobile on ne puisse corriger, ramener au bien, à la vertu: s'il a jamais senti le plaisir qu'elle procure, s'il peut espérer de jouir de l'estime par une bonne vie, il y reviendra; nul homme ne préfere à une vie douce, les tourmens qu'on éprouve à chaque instant dans le crime.

L'humanité se révolte bien plus à l'aspect des misérables condamnés à tirer les bâteaux sur le Danube. Quel spectacle affreux! Une troupe d'hommes livides, défigurés, à peine couverts de quelques lambeaux, luttans avec de douloureux efforts, contre la rapidité du fleuve! Les chaînes qui les surchargent, ont rongé leurs vêtements, elles rongent leurs chairs; le sang coule, des ulceres profonds, nombreux recelent une quantité de vers .... Ciel! ... Et c'est mon semblable? Je veux lui donner quelque remede; la voix d'un conducteur impitoyable me le défend; & c'est en ton nom qu'il ordonne cette barbarie: j'interroge ces malheureux. --- Ils ne connoissent plus le repos; tout le jour est témoin de leur travail; la nuit, ils couchent sur la vase, sur les pierres, par-tout où elle les surprend. Une nourriture mauvaise, en petite quantité, les soutient à peine.

La nature épuisée leur refuse-t-elle des forces ? On veut les leur rendre à coups de bâtons. Succombe-t-elle : point de pitié, il faut marcher ou mourir. La mort vient bientôt les délivrer de leurs tourmens ; ceux qui survivent, sont forcés de traîner avec eux leurs restes à peine expirans.

Arrêtons ce tableau dégoûtant, affreux. Est-ce bien Joseph II, qui ordonne ces cruautés ? Non, je ne puis le croire ; tout est ici violé, la justice, l'utilité publique, l'humanité.

Prince, l'homme n'est pas né méchant. Il ne devient tel que par les *circonstances*. Parmi ces circonstances malheureuses qui conduisent au crime, la plus grande partie est le fruit des gouvernemens. Comment ont-ils l'effroyable injustice de punir avec tant de rigueur, tant de cruautés, de crimes qu'ils forcent eux-mêmes de commettre ? Quoi ! en accablant un pays d'impôts, en multipliant les gênes, les entraves, les réglemens ; en violant les droits des hommes, en s'emparant de leurs propriétés, en créant l'inégalité des conditions, le goût du luxe, de l'intrigue, de la dissipation, ils créent des pauvres, des riches, des mendians, des banqueroutiers, des voleurs, des concussionnaires ; & ils punissent ces crimes avec une sévérité barbare ! Et ils prétendent, ils espérent diminuer ces délits, corriger les hommes, sans tarir la source d'où tous ces délits dérivent ! Quelle absurde inconséquence ! Si les gouvernemens ne veulent pas changer leurs principes ; ces principes qui enfantent la mendicité, les vols, les assassinats, que du moins en punissant ces délits, ils aient une indulgence équitable pour les criminels ; qu'ils punissent pour prévenir, plutôt que pour châtier !

Que si l'on joint ensuite à la force des circonstances sociales qui forcent l'homme au crime, la considération de sa fragilité naturelle, ne sera-t-on pas encore convaincu qu'il est injuste de lui infliger des peines aussi dures, aussi longues, aussi désespérantes ?

L'intérêt social est-il plus respecté dans ces peines, que la justice ? Non, c'est pour lui rendre un jour les coupables que tu as supprimé la peine de mort, & le supplice que tu lui substitues les tue plus lentement sans doute (1), mais plus cruellement que la corde, ou que le cimeterre ; il les tue, sans tirer d'eux aucun service réel ; les jeûnes, le travail continuel, le défaut de repos épuisent bientôt ces malheureux esclaves.

Mais leur exemple est au moins utile, s'écrie-t-on, il inspire de l'horreur pour le crime. --- C'est une erreur. Il inspire de la pitié pour le patient ; & malheur à ceux qui à l'aspect de cette chaîne de Galériens ainsi martyrisés, ne sentent pas l'émotion de la pitié, qui ne désirent pas de voir soulager le poids de leurs fers, & de leurs travaux.

L'esprit de presque tous les hommes est subordonné à leur sensibilité. -- Il ne généralise point, alors qu'elle est affectée. Il oublie donc aisément ce délit, & ne voit que la douleur, & cet exemple alors l'éloigne moins du crime par la terreur, qu'il ne le révolte contre un supplice aussi barbare. On se dit : la plupart n'ont été que foibles, que

---

(1) On m'assure que de tous les coupables condamnés à ce suplice, un seul avoit survécu au-delà d'une année.

miſérables peut-être. Et qui nous répond de n'être pas un jour tels ! Nous ſerons donc comme eux. Cette idée glaçante excite l'indignation contre la loi qui punit par des douleurs éternelles, l'erreur d'un moment, ou le délit de la néceſſité.

Ne feroit-il pas cependant facile de concilier ici l'utilité publique, la juſtice, l'humanité ? Ne pourroit-on, en condamnant toujours des coupables d'une certaine claſſe, ſe ſouvenir que ces coupables ſont encore des hommes, qu'il eſt impoſſible de les rendre un jour à la ſociété, qu'il importe d'en entretenir le précieux eſpoir dans leur cœur ? Ne pourroit-on, en ne leur impoſant qu'une tâche proportionnée à leurs forces, inſpirer *inſenſiblement* l'habitude du travail à ceux que la fainéantiſe a conduits au crime ? Ne pourroit-on, ſans détruire le fruit qu'on veut tirer de cette peine, leur donner une nourriture aſſez ſubſtantielle, aſſez abondante pour les ſoutenir ? Ne pourroit-on imaginer un moyen qui préſervât leurs vêtemens d'être déchirés par les chaînes, leurs chairs d'être rongées par des ulceres ? Ne pourroit-on, quand des maladies ſurviennent & leur enlevent toutes leurs forces, les détacher de la chaîne, & les rappeller à la ſanté, par des ſoins & des remedes ?

Employez tous ces adouciſſemens qu'exige l'humanité, joignez-leur à l'eſpoir de la liberté en l'attachant toujours l'habitude du travail, à une bonne conduite ſoutenue pendant long-temps, & il n'eſt preſque pas de coupable que vous ne puiſſiez réformer & rendre un jour à la ſociété. Voilà la vraie méthode de rendre les ſupplices fructueux.

Vous en doutez encore ; demandez à ces bons Quakers qui préſident aux maiſons de correction établies dans les Etats-Unis, & ſur-tout à New-

Yorck (1). Quels moyens employent-ils pour corriger, pour améliorer les fainéans, les malfaiteurs dont le délit n'eſt pas capital ? Le travail, la douceur & la fermeté, & ils n'ont beſoin ni de bâtons, ni de fers, ni de cachots. Le priſonnier travaille, ou, s'il s'obſtine à ne pas travailler, il eſt reduit à la ſubſiſtance la plus étroite. Donne-t-il des marques de repentir ? Travaille-t-il ? Il jouit d'une meilleure nourriture, on l'encourage par l'eſpoir d'adouciſſemens, de récompenſes, de ſa liberté. Par cette méthode, il n'en eſt preſque point qui ne ſortent réformés. On fait ainſi des coupables, des hommes, en les traitant en hommes ; on n'en fait que des bêtes féroces, ou des ſquelettes languiſſans, en les martyriſant inutilement.

Peut-être l'organiſation de nos Gouvernemens Européens qui, comme je l'ai dit, néceſſitent la plupart des crimes, ne permet-elle pas d'eſpérer tout d'un coup une régénération auſſi générale. Mais enfin, elle ſeroit poſſible à l'égard de beaucoup d'individus, & la juſtice & l'humanité font alors la loi de l'employer. Combien n'en arracheroit-on pas au crime, avec le dòn d'une petite propriété, & des moyens néceſſaires pour en tirer les premiers produits ?

PRINCE, cette réflexion doit t'effrayer, te faire changer de ſyſtême : tes Etats ſont couverts de mendians. Et ces mendians, qui les crée ? Juſqu'à ce que tu ſois bien convaincu que la ſource de cette mendicité eſt entiérement étrangere à l'ordre actuel de ton gouvernement, tu n'as pas le droit de con-

(1) Voyez le troiſieme volume du cultivateur Américain, par M. de Crevecœur.

damner

damner un voleur à des ſupplices, & à des ſupplices auſſi cruels.

Je voudrois m'arrêter ici, mais je ſuis encore obligé de te repréſenter l'inutile injuſtice d'un ſupplice qui ſurpaſſe en barbarie ceux dont je viens de te parler. C'eſt ce ſupplice du poteau, auquel tu fais attacher, pour toute leur vie, les aſſaſſins, ſans qu'ils puiſſent ſe remuer, ſe coucher; du pain, de l'eau, rarement de la ſoupe, voilà leur nourriture. Et c'eſt ce ſupplice qu'ont ſubi ce ſoldat qui, par jalouſie, avoit tué ſon camarade; & cette fille qui avoit contribué à la déſertion de quelques ſoldats!

Quelle ame infernale a pu inventer une pareille torture? Elle étoit digne de l'atroce Hyder Ali (1). Non, la roue, l'écartelement des Damiens & des Ravaillac, le déchirement ſucceſſif de tous les membres, & tant d'autres cruautés, imaginées par le deſpotiſme, n'approchent pas du martyre d'une immobilité perpétuelle. La douleur eſt, dans les premiers, circonſcrite par quelques heures. Elle diſparoît bientôt, ou par ſa violence, ou par la foibleſſe du malheureux. Dans ce dernier, la douleur s'étend, ſe prolonge ſur tous les jours, ſur toutes les heures, ſur toutes les minutes de la vie! Il n'attend de changement, de ſenſations nouvelles que des intempéries de l'air, & ces ſenſations ſont toutes douloureuſes. Le ſoleil le dévore, & ne le tue pas; le froid le paralyſe, & ne le tue pas;

(1) Hyder fit enfermer dans une cage de fer, à Benguelour, un de ſes ennemis. Elle étoit ſuſpendue ſur la place publique. Le malheureux y vécut un an ... Obſervez à l'avantage de Hyder, que ſon ennemi pouvoit s'aſſeoir, ſe remuer dans ſa cage. (Voyez l'hiſtoire de ſa vie, publiée récemment, chez Regnaut, Libraire.

le malheureux invoque la mort, & elle ne vient point ! & il ne ſait quand elle viendra ! Point d'eſpoir ! d'eſpoir de la mort même ! de la douleur, & toujours de la douleur. Voilà ſa perſpective déchirante !

Comment ne maudit-on pas alors & les hommes & la ſociété & le Ciel. Ce Ciel qui nous fit ſi foibles, lorſque la foibleſſe mene ſi aiſément aux délits, & que les délits ſont ſi cruellement punis ! Et cette ſociété qui nous tend des pieges ſi nombreux où elle nous punit enſuite d'être tombés ! Et les loix qu'on dit juſtes, & qui ſi ſouvent ne ſont que barbares !

Quelquefois, m'a-t-on dit, la folie vient remplir pour ces criminels la fonction de la mort. Ils perdent le ſentiment de leur exiſtence, & on ne les détache pas encore du fatal poteau. L'on ne reſpecte pas ce langage de la nature, de la divinité qui ſemble nous dire que le malheureux a ſouffert aſſez ; qu'il a ſuffiſamment expié ſon crime. On s'obſtine encore à tourmenter les débris inſenſibles de ſa machine ; on s'acharne ſur ce cadavre agoniſant.

Quelquefois encore la rage s'empare de ces martyrs, & par des convulſions bienfaiſantes, leur ôte le ſentiment & la vie.

Eh ! quels crimes punit-on par cette ſucceſſion lente de momens douloureux ! Un fou que la jalouſie arma d'un fuſil ! qui juſques-là fut honnête & fidele à ſes devoirs ! Et l'on aſſure que c'eſt pour mitiger la peine de mort prononcée par les juges contre ce ſoldat (1) ! Quel adouciſſement dériſoire ! Qui

(1) Voyez encore la commutation des peines prononcées contre Legisfeld & ſes complices. Pour quelques uns de ces malheureux ; on a pareillement augmenté la peine prononcée par le Tribunal, en annonçant l'intention de la mitiger.

punit-on encore ? Une femme que l'intérêt, & peut-être un attachement ou la pitié a conduite à favoriser une désertion ! cette désertion qui est le résultat nécessaire de la composition des armées qui, souvent loin d'être un délit, n'est qu'une réclamation contre un attentat, qu'un acte de justice ! San égard pour ses circonstances, sans respect, sans pitié pour son sexe, cette infortunée est clouée à une vie de tourmens, comme les parricides.

Je me lasse de tracer ces tableaux. Puissent-ils faire quelqu'impression sur ton cœur & le ramener à des moyens plus doux, plus efficaces, plus justes pour corriger les coupables condamnés ! Peut-être te rendront-ils le cœur de tes sujets, que trop de sévérité & que la barbarie des subalternes alienent de toi. Encore une fois, la barbarie ne corrige point les hommes, elle les aigrit, les indignes Elle indigne aussi les témoins de leur supplice. Elle familiarise les vengeurs de la société avec les atrocités. Elle n'éloigne pas même du crime ceux que la force des circonstances doit y conduire. Le besoin parle à leur ame plus énergiquement que la crainte, & la crainte le balance encore par l'espoir d'échapper à la peine, ou d'avoir assez de courage & de force pour la supporter, & même pour la braver.

De ces considérations on doit conclure qu'il faut d'abord moins chercher à punir les crimes, qu'à les prévenir, & ensuite *qu'il faut chercher dans la punition, non ce qui tourmente le coupable, mais ce qui peut le rendre meilleur*. Or, le vrai moyen de prévenir les crimes, consiste & dans une propriété qui se repartit, soit directement, soit indirectement sur tous les citoyens, & dans leur liberté individuelle & politique qui favorise leur industrie, & par conséquent leur aisance, & ce

65

moyen ne peut exifter dans bien des Etats Européens qu'en changeant leur conftitution.

Quant à la punition, il faut obferver que la plupart des criminels font ou des miférables, ou des fous, ou de mauvais calculateurs. Aux premiers il faut donner ou une propriété, ou des moyens de travail. Il faut guérir les fous, & apprendre aux derniers à mieux calculer. De la raifon, de la juftice, de la douceur, voilà les feuls moyens dignes des hommes, pour ramener leurs freres égarés dans la focié. Les Supplices rafinés ne conviennent qu'à des tigres, déshonorent l'humanité, expofent plus les fociétés qu'elles ne les défendent.

PRINCE; tu veux immortalifer ton regne, être jufte, & rendre tous tes fujets heureux. Hâte-toi donc de bannir un fyftême de peines qui déshonoreroit ta mémoire : fois fi jufte, fi humain, que le coupable foit forcé de rendre hommage à la juftice, au milieu de fon châtiment. Et tel eft l'hommage que plus d'un coupable Anglois a rendu volontairement, en expirant, aux loix de fon pays, (1) loix dont l'injufte correfpondance entre les délits & les peines, eft au moins compenfée, par l'équilibre exact qui regne entre l'accufateur & l'accufé par les facilités que ce dernier a pour fe juftifier.

Voyez entr'autres les difcours prononcés par le Docteur Dodd & le graveur Tyland.

FIN.